

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR007

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE,**

**Article 1 :** En raison des travaux sur la commune de Solignac l'entreprise « CMT FONDATIONS » est autorisée à stationner et occuper le domaine public « Rue des Fossés » avec leurs véhicules professionnels à partir du 16 janvier 2026 et pour une durée calendaire de 30 jours.

**Article 2 :** L'accès au riverains et services de secours sera maintenu.

**Article 3 :** L'entreprise « CMT FONDATIONS » sera chargée de mettre en place une déviation pour les piétons par panneaux au début et à la fin du chantier.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Entreprise CMT FONDATIONS
- SDIS 87
- SAMU 87
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 16 janvier 2026  
Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS

